

Diarrhée sur intoxication alimentaire



Mise à jour
08/11/2024

Informations relatives à
CHUV / Psychiatrie

Epidémiologie

Agent infectieux

Staphylococcus aureus, *Clostridium perfringens*, *Bacillus cereus*

Réservoir

S. aureus: homme
C. perfringens: sol, homme, animaux
B. cereus: ubiquitaire

Mode de transmission



S. aureus: mains, nez, denrées alimentaires contaminés par les toxines (lait, plats aux oeufs, crèmes, pâtisseries, salades et sandwiches)



C. perfringens: viande ou dérivés (vol-au-vent, volailles) contaminés par les toxines

Période d'incubation



S. aureus: 1 à 6 heures



C. perfringens: 8 à 16 heures



B. cereus : 10-16 heures

Durée d'infectiosité

Pas de transmission interhumaine

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures Additionnelles



Aucune, application des Précautions Standard

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains



Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique

Gants



Si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée

Blouse de protection



Si risque de projections de liquides biologiques

Masque de soins



Si risque de projections de liquides biologiques



Lors de symptômes respiratoires

Lunettes de protection



Si risque de projections de liquides biologiques

Nettoyage et désinfection

Matériel de soins

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel
 - Retraiter le matériel à usage multiple après chaque utilisation et en fonction du niveau de risque
-

Lit et literie

- Se désinfecter les mains avant toute manipulation du linge propre
 - Utiliser les sacs à linge usuels
 - Ne pas remplir les sacs à linge sale au-delà du 2/3 de leur capacité
-

Environnement

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien
 - Entretien de l'environnement direct du patient 1x par jour
 - Les surfaces souillées par des liquides biologiques doivent être nettoyées/désinfectées immédiatement
-

Déchets

- Elimination des déchets selon les filières habituelles
-

Déclaration du cas

Déclaration au médecin cantonal



Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai de 1 jour
